



Commune de Néoules - Var 83136

République Française – Département du Var - Commune de Néoules – Liberté-Egalité-Fraternité

## COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Mardi 3 juillet 2018 à 18h

*Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'an deux mille dix-huit, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 28 juin 2018, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

### Ordre du Jour :

Appel des membres du Conseil Municipal :

Étaient présents : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, Mme R. SKRIBLAK, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme R. AVELINE, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, M. A. FAZZINO, Mme G. STIVANIN, M. C. GAGNE, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI, M. M. SCHNEIDER.

Ont donné pouvoir : M. P. LAUGIER a donné pouvoir à N. LEBON, M. C. LACOMBE a donné pouvoir à C. GAGNE, M. P. GUARINOS a donné pouvoir à M. A. GUIOL, Mme I. JAFFRE a donné pouvoir à M. C. RYSER,

Absents excusés : Mme M.C. BICHAUD, Mme S. BELLONDRADE, M. C. CHIAPELLO.

Nombre de membres composant l'assemblée	:	23
Nombre de membres présents	:	16
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	20
Quorum	:	12

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné Secrétaire de Séance.

Compte-Rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal : **approuvé à l'unanimité.**

N°	Désignation/Domaine	Rapporteur
<b>1</b>	<p><b>Compte-Rendu des Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ATTRIBUTION d'un Marché A Procédure Adaptée relatif à la réalisation des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Blaise Pascal, aux titulaires et lots ci-après :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>LOT 1</u> : DEMENAGEMENT - Titulaire : DLTS 260 Avenue de l'Europe - Lieudit "Le Triangle" - 83300 DRAGUIGNAN pour un montant de 14 694,80 € T.T.C.</li> <li><u>LOT 2</u> : GROS ŒUVRE - Titulaire : SARL Michel BERLIOZ 260 Chemin du Château Vert – QT BREGAILLON – 83500 LA SEYNE-SUR-MER pour un montant de 146 405, 88 € T.T.C.</li> <li><u>LOT 3</u> : ETANCHEITE - Titulaire : PACA RENOV Espace CADENET - ZAC LA POULASSE – Rue Lion – 83210 SOLLIES PONT pour un montant de 10 391,52 € T.T.C.</li> <li><u>LOT 5</u> : MENUISERIES EXTERIEURES -Titulaire : SHM 240 Chemin de la Maunière – 83400 HYERES pour un montant de 159 223,42 € T.T.C.</li> <li><u>LOT 6</u> : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES - Titulaire : SARL ITEL NIRONI 79 Route de Marseille – 83670 BARJOLS pour un montant de 8058,00 € T.T.C.</li> </ul> </li> <li>- <b>ATTRIBUTION d'un Marché A Procédure Adaptée relatif au projet de reprise et d'extension du réseau d'assainissement et remise en état de la voirie Rue des Chasseurs, aux titulaires ci-après :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Maîtrise d'œuvre</u> :</li> <li>- Madame Florence PAUL-CAMAIL, Architecte DPLG - 8 avenue Ferrandin 83570 CARCES et Madame Christine SCAGLIA, Maître d'œuvre – ZAC Le Tilleul d'Alfred 83136 GAREOULT. Contrat d'architecture simplifié, pour un montant de 9 600 € T.T.C. plus 5% du montant HT des travaux.</li> </ul> </li> <li><u>Mission d'économiste conseil</u> :</li> <li>- Monsieur Paul RICHEZ 330 chemin des Aiguiers 83210 SOLLIES-PONT, pour un montant de 2 000 € T.T.C.</li> </ul>	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>

**Adhésion au Contrat d'Assurance pour les risques statutaires du personnel à effet du 1er juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019 :**

La Commune a adhéré au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion du Var (CDG) relatif à l'assurance pour les risques statutaires du personnel affilié soit à la CNRCAL soit à l'IRCANTEC. Ce contrat, établi pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 30 juin 2020 (4 ans) est rompu au 30 juin 2018, en raison d'une augmentation, non acceptable par le CDG, des taux proposés.

Afin que la Commune dispose d'une assurance, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, une consultation a été lancée.

Les offres reçues et l'analyse qui en a découlée permettent de **retenir** :

**GROUPAMA MEDITERRANEE**, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019, selon les conditions suivantes : **pour les agents CNRACL** pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire), avec remboursements des Indemnités Journalières à hauteur de 100%, au taux, après négociation, de **6.31 %** de la masse salariale assurée avec une franchise de 10 Jours fermes sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire et **pour les agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **0.95 %** de la masse salariale assurée.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des décisions ci-dessus.

DONT ACTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. le Maire  
A. GUIOL

## ADMINISTRATION GENERALE

**2 Présentation du nouveau site internet de la Commune :**

Monsieur le Maire a présenté à l'Assemblée, le nouveau design et la nouvelle ergonomie du site internet de la Commune.

Il rappelle que notre site actuel n'est plus attrayant et perd donc de son intérêt pour les visiteurs. La démarche initiée par les membres du Conseil Municipal avait donc pour objectif de moderniser et dynamiser cet outil.

Monsieur le Maire, Madame Mélanie MICHEL, développeur web chez Pratic Coop, attributaire du marché relatif à la refonte du site internet, Madame Gisèle STIVANIN, Conseillère Municipale, Monsieur JACQUIN JEANGERARD et Madame ESPOSITO vous ont présenté la nouvelle architecture en séance.

Le travail de fond se poursuivra ensuite (contenu des pages) pour une mise en ligne courant juillet.

Cette action vient renforcer l'offre déjà présente sur la commune en matière de communication : borne interactive, journal de Néoules, page Facebook (opérationnelle depuis le 20 juin), panneaux d'affichages et diffusion via le réseau de la médiathèque. Ces moyens pourront être complétés, à moyen terme, par d'autres projets en cours de réflexion (panneau lumineux, application mobile, Instagram...).

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la présentation ci-dessus.

DONT ACTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. le Maire  
A. GUIOL

**3 Mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la Commune avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours Du Var (SDIS 83) :**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 8 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var (RDDECI) et la nécessité réglementaire de lister, par arrêté du Maire, les Points d'Eau Incendie (PEI) présents sur le territoire de la Commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) du Maire.

Le Conseil Municipal est invité à acter la mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur la Commune avec le SDIS 83.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la mise en place de la Défense Contre l'Incendie, décrite ci-dessus.

DONT ACTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. le Maire  
A. GUIOL

<p><b>4</b></p>	<p><b>Approbation de la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation du logiciel REMOCRA du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83, à titre gratuit, dans le cadre de la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) :</b></p> <p>Monsieur le Maire a indiqué au Conseil Municipal que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) met à disposition des communes un logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (P.E.I.).</p> <p>En effet, le logiciel REMOCRA est mis à disposition des communes, à titre gratuit, dans la limite de leur territoire communal, afin d'avoir une vision globale des P.E.I. régulièrement mis à jour, de consulter leur état de disponibilités ou d'indisponibilités, d'accéder à différentes statistiques ou cartographies.</p> <p>Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation du logiciel REMOCRA du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), à titre gratuit, dans le cadre de la gestion des Points d'Eau Incendie de la Commune.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> à l'unanimité des membres présents et représentés, la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation du logiciel REMOCRA du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), à titre gratuit, dans le cadre de la gestion des Points d'Eau Incendie de la Commune et <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer ladite convention.</p> <table border="1" data-bbox="199 712 582 817"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<p><b>5</b></p>	<p><b>Approbation de la convention de contrôle et d'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) de la Commune par la SEERC EAUX DE PROVENCE :</b></p> <p>Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), il convient de pouvoir contrôler et entretenir l'ensemble des Points d'Eau Incendie de la Commune pour une meilleure gestion et garantir leur bon fonctionnement en cas d'intervention.</p> <p>Pour rappel, la défense incendie est une compétence du Maire.</p> <p>Pour cela, la Société SEERC EAUX DE PROVENCE propose une prestation de contrôle et d'entretien des Points d'Eau Incendie de la Commune à travers une convention qui détermine le rôle de chacun.</p> <p>Cette prestation entraîne une rémunération à hauteur de 35 € HT par Point d'Eau Incendie par an, pour la maintenance préventive et 50 € HT par Point d'Eau Incendie par an, pour le contrôle technique périodique. La convention sera conclue pour une durée de 4 ans.</p> <p>Cette rémunération n'inclut évidemment pas les éventuelles autres prestations comme le remplacement et les fournitures de pièces, l'ajout ou la suppression de poteaux incendie... Ces prestations feront l'objet d'un devis soumis à Monsieur le Maire si besoin.</p> <p>Actuellement, il semblerait que 49 Points d'Eau Incendie soient recensés sur la Commune. A l'issue de l'acceptation de la convention avec la Société SEERC EAUX DE PROVENCE, un recensement précis sera effectué par cette dernière.</p> <p>Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de contrôle et d'entretien des Points d'Eau Incendie avec la Société SEERC EAUX DE PROVENCE.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré <b>APPROUVE</b>, à l'unanimité des membres présents et représentés, la convention de contrôle et d'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) avec la Société SEERC EAUX DE PROVENCE.</p> <table border="1" data-bbox="199 1563 582 1668"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<b>URBANISME</b>											
<p><b>6</b></p>	<p><b>Taxe forfaitaire relative à la vente des terrains nus devenus constructibles :</b></p> <p>Par Délibération n°2018-03, en date du 23 janvier 2018, la Commune a mis en place la Taxe forfaitaire pour la vente des terrains nus devenus constructibles. Les services préfectoraux demandent une modification des modalités retenues.</p> <p>Le Conseil Municipal est invité à rapporter la Délibération du 23 janvier 2018 afin de prendre en compte les précisions suivantes : l'intégration des termes : « <i>en l'absence d'éléments de références</i> », le taux de 10 % s'applique sur les 2/3 du prix de cession ; l'ajout d'un paragraphe faisant état de la liste des assujettis et ses exceptions ainsi que l'ajout du texte du point II de l'article 1529 du Code Général des Impôts relatif aux cas où la taxe ne s'applique pas.</p>	<p>M. J. ELIE</p>									

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rapporter la Délibération du 23 janvier 2018, et d'appliquer la taxe forfaitaire dans les termes décrits ci-dessus.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

## FINANCES

### 7 Subvention exceptionnelle à l'Association Chœur du Val d'Issole :

Dans sa séance du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux Associations.

Afin de venir en aide au déplacement de l'Association Chœur du Val d'Issole, qui s'est rendu à DIANO D'ALBA, dans le cadre du jumelage, du 23 au 25 juin 2018, il est proposé d'allouer à l'Association "Chœur du Val d'Issole" une subvention exceptionnelle de 700 €. La commission propose 500 €. Débat.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après délibéré **VOTE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Chœur du Val d'Issole pour son déplacement à DIANO D'ALBA, dans le cadre du jumelage.

**DIT** que la somme est prévue au Budget 2018.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. le Maire  
A. GUIOL

### 8 Subvention exceptionnelle à l'AMAP les Paniers de l'Issole pour la manifestation "les 2èmes rencontres SOLIDAR'ISSOLE "en septembre 2018 :

L'AMAP les Paniers de l'Issole, en partenariat avec la Pause Thé-Tine et les Jardins d'Alfred, organisent, le 23 septembre prochain, leurs 2èmes rencontres Solidar'Issole, dont le but est de sensibiliser la population sur divers sujets tels que la qualité de l'alimentation, la protection de l'environnement, l'agriculture biologique et/ou raisonnée, les circuits courts, la santé, la solidarité...

En vue d'enrichir cette manifestation, ils souhaitent s'adjoindre les services de conférenciers mais ne disposent pas de moyens suffisants leur permettant de financer l'intégralité des actions proposées. Ils sollicitent donc la Commune pour une subvention exceptionnelle de 500 €. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande. La commission propose 300 €. Débat.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après délibéré **VOTE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association L'AMAP les Paniers de l'Issole pour la manifestation Solidar'Issole.

**DIT** que la somme est prévue au Budget 2018.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. le Maire  
A. GUIOL

### 9 Participation à l'achat d'une stèle : Base École Général Lejay (ALAT) :

En mémoire de l'accident aérien du 2 février 2018, à CARCES, la Base École Général Lejay sollicite l'aide de la Commune pour le financement d'une stèle qui sera érigée sur les lieux de l'accident. Au regard du nombre de communes du Centre Var susceptibles de financer cet ouvrage et du devis estimé, il est proposé aux membres de l'Assemblée de contribuer à cet achat à hauteur de 100 €.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après délibéré **VOTE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la participation de 100 € pour la mise en œuvre d'une stèle en mémoire de l'accident aérien du 2 février 2018.

**DIT** que la somme est prévue au Budget 2018.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. le Maire  
A. GUIOL

10	<p><b>Fixation des tarifs familles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :</b></p> <p>Les tarifs familles concernent le prix du repas cantine, l'accueil ALSH, l'adhésion et les activités proposées à l'Espace Jeunes, les séjours organisés et les tarifs du périscolaire. Considérant le renouvellement du contrat à intervenir pour la fourniture et à la livraison des repas au restaurant scolaire et à l'ALSH, il est proposé d'actualiser nos tarifs familles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. (Tarifs applicables à ce jour en annexe).</p> <p>Dans le cadre de la réintégration de la Médiathèque, au 1<sup>er</sup> juillet 2018, il est proposé de ne pas appliquer de cotisation pour la période restant à courir sur cette année civile. (pour rappel, la cotisation annuelle par adhérent, en 2015, avant transfert à la CCVI puis à la CAPV, était de 12.50 €). En effet, considérant que dès l'année prochaine, avec la mise en œuvre du réseau des médiathèques, le service sera gratuit, il semble peu opportun de fixer un nouveau tarif pour cette fin d'exercice.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après délibéré <b>VOTE</b> à l'unanimité des membres présents et représentés, l'actualisation des tarifs familles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, tels que décrits dans l'annexe ci-jointe).</p> <table border="1" data-bbox="199 582 582 683"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	Mme A. BOSSEZ
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<b>JEUNESSE</b>											
11	<p><b>Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse (C.E.J.) 2018-2021 entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) :</b></p> <p>Il s'agit de renouveler le Contrat Enfance-Jeunesse pour les années 2018 à 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.</p> <p>Ce contrat définit les orientations politiques en direction des 3-17 ans pour la période considérée. Il fixe les objectifs et les principes d'accueil en cohérence avec le Projet Educatif De Territoire (PEDT) : (Poursuite des actions périscolaires et extrascolaires au sein de l'ALSH, développement des actions en direction des adolescents, adaptation des propositions de séjours en fonction de l'adhésion des enfants, des jeunes et des familles, financement de 4 formations BAF/BAFD par an pour le personnel municipal ou les vacataires qui interviennent dans nos structures, maintien du poste de coordination des actions jeunesse).</p> <p>Il est rappelé que les actions enfance (0-3ans) dépendent de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.</p> <p>Ce contrat permet un cofinancement des actions développées. Pour cela, un bilan est réalisé, puis transmis à la CAF chaque année. Il permet le versement de la prestation de service au regard de l'adéquation entre les prévisions et le réalisé.</p> <p>Le Conseil Municipal est invité à autoriser le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, à approuver son contenu et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après délibéré <b>VOTE</b> à l'unanimité des membres présents et représentés, le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, <b>APPROUVE</b> son contenu et <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à le signer.</p> <table border="1" data-bbox="199 1400 582 1500"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	MME A. BOSSEZ
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
12	<p><b>Convention d'adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) :</b></p> <p>La possibilité de paiement par Chèques Vacances a été demandée comme moyen de paiement par certains parents dont les enfants fréquentent nos structures de loisirs. L'adhésion, par convention à l'ANCV, est gratuite, seule une commission de 1% est perçue sur la valeur des Chèques Vacances présentés au remboursement avec un minimum de 2 € TTC pour toute remise inférieure à 200 € TTC.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif Chèques Vacances de l'ANCV et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type pour une prise en compte de ce mode de paiement, dès l'été 2018, et ce, pour les activités suivantes :</p> <p>ALSH enfants mercredis et vacances, séjours enfants et adolescents.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après délibéré <b>VOTE</b> à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adhésion au dispositif Chèques Vacances de l'ANCV telle que décrite ci-dessus, <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.</p> <table border="1" data-bbox="199 1937 582 2038"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	MME A. BOSSEZ
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

## INTERCOMMUNALITE

- 13 Réintégration des équipements sportifs et culturels au 1<sup>er</sup> juillet 2018 :**  
 Le Conseil Communautaire Provence Verte, dans sa séance du 29 juin 2018, liste les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et définit la réintégration dans le patrimoine communal des équipements sportifs et culturels ne relevant pas de l'intérêt communautaire. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, à savoir pour notre commune réintégration de la médiathèque le Petit Prince, de la salle de danse ; du stade, de son vestiaire et de son local technique, de l'espace sportif Ribière, des 3 courts de tennis et de l'abri tennis.  
 La réintégration de ces équipements nécessite d'actualiser l'actif de notre Commune, de procéder aux modifications des contrats en cours en matière d'entretien et de maintenance, de fixer les éventuels tarifs associés à ces compétences, de créer, pour la médiathèque, une régie d'avance et de recettes (si adhésion à encaisser), de procéder à l'intégration du personnel dans nos effectifs...  
 Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour réintégrer dans le patrimoine communal, les équipements sportifs et culturels, les contrats en cours ainsi que les moyens humains qui leurs sont rattachés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.  
 Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après délibéré **VOTE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la réintégration dans le patrimoine communal, des équipements sportifs et culturels, les contrats en cours ainsi que les moyens humains qui leurs sont rattachés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. le Maire  
A. GUIOL

- 14 Adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX au SYMIELECVAR :**  
 Le SYMIELECVAR a délibéré favorablement, le 24 novembre 2017, pour l'adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques).  
 Les communes de FAYENCE et MONTAUROUX ont à leur tour délibéré respectivement les 06/03/2017 et 22/09/2017 pour adhérer à cette compétence exercée par le Syndicat tels que le prévoient les statuts et les dispositions de l'article L5212-16 du CGCT. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n°2004-809 du 13/8/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.  
 Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques).  
 Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après délibéré **ACCEPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques) du SYMIELECVAR **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. C. RYSER

## QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'approbation du PLU a fait l'objet de quelques recours (notamment sur l'activité Cirque à Canséquier et sur des refus de permis de construire).
- Mme A. Bossez informe l'Assemblée des remerciements reçus par les riverains du Chemin du Petit Ru, très satisfaits des travaux réalisés par la Commune.
- M. C. RYSER rappelle à l'Assemblée que les travaux Chemin des 2 Rivières vont prochainement débiter.
- Le Conseil Municipal prend acte des remerciements formulés par les Associations pour lesquelles des subventions ont été attribuées.
- Projet objectif Kilimandjaro 2018 par VAINCRE LA MUCOSCIDOSE : M. Le Maire propose, dans le but de venir en aide aux organisateurs du projet "Objectif Kili" et suite à leur sollicitation, de les inviter à consulter les entreprises Néoulaises et d'inviter M. P. GUARINOS, dans le cadre de son association, à étudier cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

**Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 5 juillet 2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.**



# TARIFS FAMILLES APPLICABLES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018

Annexe au Compte Rendu du Conseil Municipal du 03/07/2018

## 1. – Tarif cantine

Tarif/repas : 3,10€.

(Rappel pour information : 2009-2014 : 2.90 € / 2015-08/2018 : 3 €).

## 2. – Tarifs ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Copains d'Abord »

La Commune de Néoules souhaite poursuivre sa politique d'action sociale familiale en accordant une attention particulière aux familles à revenus modestes. Les tarifs ALSH sont actuellement calculés en fonction de la composition familiale et selon 5 tranches de ressources. Ces tranches, même si elles s'en rapprochent, ne tiennent pas compte du réel QF (Quotient Familial) déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Il est proposé d'appliquer la formule suivante pour calculer la participation familiale ALSH à compter de la rentrée 2016 :

	<b>CALCUL DU TARIF FAMILIAL UNE JOURNEE D'ALSH</b>	
	(encadrement, animation, repas de midi et goûter)	(encadrement, animation, repas de midi et goûter <b>fourni par les familles : (PAI)</b> )
Tarif famille	1% du QF	1% du QF - 3 €
Prix Plancher (QF<300 et enfants ASE)	3 €	3 €
Prix Plafond (QF>2000)	20.00 €	20.00 €
Familles qui ne résident pas à Néoules	25.00 €	25.00 €

Des aides CCAS pourront être accordées en fonction du barème établi par le Conseil d'Administration.

La différence entre la part famille et le coût réel de l'accueil de loisirs est prise en charge par la Commune et la CAF.

## 3. – Tarifs Espaces-jeunes « Les Néouloscopains »

### A) Adhésion annuelle (de septembre à septembre)

<b>CONTRIBUABLE NEOULAIS</b>	<b>HORS CONTRIBUATBLE NEOULAIS</b>
15.00 €	20.00 €

### B) Activités

ACTIVITÉS Mercredis, Samedis et Vacances	TARIFS FAMILLE	OBSERVATIONS
ACCROBRANCHE	10.00 €	
ACTIVITÉS AQUATIQUES	7.00 €	
APRÈS-MIDI CRÊPES	2.00 €	
BOWLING	6.00 €	2 parties
CINÉMA	6.00 €	
FOOT SALLE	7.00 €	
KARTING	12.00 €	2 parties
LASERQUEST	10.00 €	2 parties
PALAIS DE LA GLISSE	10.00 €	
PARCS DE LOISIRS	10.00 €	
PATINOIRE	6.00 €	
SPÉLÉOLOGIE	8.00 €	
TRAJET POUR SORTIES DIVERSES (plage, randonnée...)	2.00 €	
VEILLÉES	2.00 €	
BOISSONS	0.50 €	
FRIANDISES	1.00 €	

**4. - Séjours**

<b>CONTRIBUABLE NEOULAIS</b>	PARTICIPATION COMMUNE <b>60 %</b> PARTICIPATION FAMILLES <b>40 %</b>
<b>HORS CONTRIBUABLE NEOULAIS</b>	PARTICIPATION FAMILLES <b>100 %</b>

**5. - Tarifs du Périscolaire**

MATIN Tarif forfaitaire	1 enfant	1,50 €
	2 enfants	1,20 € /enfant
	3 enfants et plus	1,00 € /enfant
APRES-MIDI Tarif horaire	1 enfant	1 H ou moins : 1,50 € Passé 1 H : 3,00 €
	2 enfants	1 H ou moins : 1,20 € Passé 1 H : 2,40 €
	3 enfants et plus	1 H ou moins : 1,00 € Passé 1 H : 2,00 €

Dans le cadre du CCAS, le tarif périscolaire minimum s'élève à 1 € de l'heure par enfant.